

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 597

présenté par
M. Sordi

ARTICLE 5

À l'alinéa 6,

substituer aux mots :

« excepté lorsque celle-ci n'est pas réalisable techniquement ou juridiquement »,

les mots :

« excepté si une étude a montré la non-faisabilité technique, économique, juridique ou architectural de l'isolation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement cherche à sécuriser les travaux d'isolation engagés.

L'expression proposée est trop vague et pourrait prêter à recours: les critères qui rendent impossible la réalisation technique et juridique d'une étude visant à interdire des travaux d'isolation de toiture ne sont pas définis.

Au contraire le mécanisme proposé pose le principe de la réalisation d'une étude de faisabilité préalable pour interdire une isolation de toiture.